



BULLETIN D'ADHÉSION
Membre Actif - Agences Média

Société Editrice :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Forme juridique :

N° RCS :

Code APE :

N° Siret :

Affiliation à un Groupe :

Responsable Légal :

Madame

Monsieur

Nom Prénom :

Email :

Fonction :

Téléphone :



Je, soussigné(e)....., agissant en qualité de (fonction).....
déclare avoir pris connaissance des Statuts du Règlement intérieur et du Règlement d'Application me concernant et vouloir adhérer à l'ACPM.

1. Je me conformerai à ses règles.
2. Le non-respect des règles édictées par l'ACPM peut entrainer des sanctions allant jusqu'à l'exclusion de l'Association et l'usage abusif du logo ACPM est réprimé par les Tribunaux.

Éléments à joindre à votre demande :

- Un règlement à l'ordre de l'ACPM / OJD d'un montant de 900,00 € TTC correspondant au Droit Fixe en vigueur.

Fait à....., le.....

Signature



COTISATION DE MEMBRE ACTIF PROFESSIONNELS DE LA PUBLICITÉ

BAREME 2020

Le Conseil d'Administration de l'ACPM a voté le 21 novembre 2019 les nouveaux barèmes de l'Association pour l'année 2020. Ceux-ci ont été fixés sur les bases suivantes :

I. Une Cotisation qui comprend :

- un Droit Fixe de 750 € H.T.
- un Droit Proportionnel (barème au verso)

II. Les dates de règlement de la Cotisation sont :

- pour le Droit Fixe : avant le 15 Février 2020
- pour le Droit Proportionnel : au cours du premier semestre 2020

La Cotisation inclut notamment :

- ♦ la mise à disposition des chiffres de diffusion de tous les titres contrôlés par l'ACPM/OJD : PV individuels , relevés mensuels et consultation du site Internet;
- ♦ l'évolution de la diffusion de la presse (Observatoire);
- ♦ les informations concernant la diffusion des publications étrangères membres de l'I.F.A.B.C. (Association Internationale des Bureaux de Contrôle de Diffusion).

III. Décisionnel OJD

Tous les membres de l'ACPM peuvent accéder aux chiffres de diffusion de la presse depuis 1990 et aux chiffres de fréquentation des supports numériques depuis 2006 grâce à notre **outil décisionnel**. Cette application est accessible par internet, via un identifiant. Elle vous permet de réaliser des études et des calculs en fonction de vos besoins et d'exporter vos tableaux sous format Excel. Cet outil est mis à jour chaque jeudi avec les nouvelles données publiées, cette actualisation est réalisée directement par l'ACPM.

L'abonnement à ce service est de 780 € HT par an pour un accès.

Si vous avez besoin de plusieurs accès vous pouvez nous contacter pour étudier un tarif groupé.

Pour toute information vous pouvez joindre Patricia Panzani – patricia.panzani@acpm.fr – 01.43.12.85.48.



DROIT PROPORTIONNEL 2020

(basé sur la Marge Brute 2019)

AGENCES ET CONSEILS EN PUBLICITE

- A : moins de 150 000 €
- B : de 150 001 à 1 500 000 €
- C : de 1 500 001 à 4 500 000 €
- D : de 4 500 001 à 7 500 000 €
- E : de 7 500 001 à 15 000 000 €
- F : plus de 15 000 000 €

AGENCES MEDIA

- A : moins de 1.5 millions d'euros
- B : de 1.5 à 11 millions d'euros
- C : de 11 à 30 millions d'euros
- D : de 30 à 50 millions d'euros
- E : de 50 à 75 millions d'euros
- F : plus de 75 millions d'euros

Catégories	Montants H.T.
A	347 €
B	1 365 €
C	2 672 €
D	4 000 €
E	5 648 €
F	7 310 €

P.S. : Nos barèmes sont établis T.V.A. en sus, au taux en vigueur.



INFORMATIONS LEGALES :

Conditions d'exercice

Dans le cadre de son exercice, l'ACPM met à disposition une interface sécurisée de traitement et de restitution des données. L'ACPM s'engage à maintenir une application sécurisée.

Le stockage des données est limité.

Les données sont hébergées en France.

L'ACPM se tient à la disposition de ses adhérents pour tout complément d'information.

Durée d'adhésion

L'adhésion prend effet à la date de signature ci-dessous et est reconduite par tacite reconduction, jusqu'à résiliation d'une des parties.

Les conditions de résiliation sont précisées à l'Article 5 des Statuts de l'Association et à l'article 3 du règlement intérieur.

Données personnelles

- Principes généraux

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable à la protection des données (Règlement 2016/679/UE et la Loi n°79-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que les dispositions relatives aux cookies telles que la directive 2002/58/CE – ci-après la « Réglementation applicable en matière de protection des données ») dans le cadre des traitements de données à caractère personnel qu'elles mettent en œuvre et du dépôt de cookies prévus dans le cadre de la certification de la diffusion et mesure d'audience.

Chaque partie garantit l'autre partie en cas de non-respect de ses obligations au titre de la réglementation applicable en matière de protection des données. A ce titre, la partie responsable du manquement s'engage à prendre à sa charge tous les frais et coûts qui résulteraient d'une action à l'encontre de l'autre partie, en ce y compris les frais d'avocats, les dommages et intérêts ainsi que tout autre dépense engagée par la partie poursuivie dans le cadre de cette action.

L'ACPM informe l'Adhérent avoir procédé à la désignation d'un délégué à la protection des données (DPO) dont les coordonnées sont les suivantes :

ACPM

Délégué à la protection des Données

Patricia Panzani

44 rue Cambronne, 75015 Paris

Email : patricia.panzani@acpm.fr

- Sur le traitement des données des équipes de l'Adhérent

Dans le cadre de cette adhésion, l'ACPM collecte et traite des données à caractère personnel de personnes physiques représentant l'adhérent ou agissant comme point de contact du suivi de la certification et des mesures d'audience par l'ACPM, disposant d'un accès aux outils fournis par l'ACPM (ci-après les « Personnes concernées »). Ainsi, les données à caractère personnel (ci-après les « Données ») des Personnes concernées fournies dans le présent bulletin d'adhésion par l'Adhérent sont traitées par l'ACPM pour les finalités suivantes et sur les bases juridiques indiquées à la suite de ces finalités :

Finalités	Bases juridiques
- gestion de ses Adhérents, suivi de la relation, des services de certification et de l'exécution du contrat d'adhésion, gestion des comptes utilisateurs aux interfaces dédiées	- exécution du contrat d'adhésion
- l'envoi de communications institutionnelles ou sur nos publications et certifications à ses Adhérents et envoi d'invitation à des événements de l'ACPM ;	Intérêt légitime de l'ACPM de promouvoir son activité auprès de ses Adhérents

L'ensemble des Données requises ci-après dans les formulaires sont nécessaires dans le cadre de l'exécution du contrat d'adhésion afin de permettre le suivi des services de certification et de mesure d'audience ACPM OJD Print. A défaut de les renseigner, l'ACPM ne sera pas en mesure de pouvoir exécuter en tout ou partie des services et notamment de communiquer avec les différentes personnes en charge du suivi des services et de la certification.

Ces Données seront conservées tant que l'Adhérent sera membre de l'ACPM, sauf changement de Personne concernée notifié par le représentant légal de l'Adhérent. A l'issue de cette durée de conservation, l'ACPM est susceptible d'archiver les Données à des fins probatoires pour la durée de prescription légale applicable.

Aussi, l'Adhérent s'engage à s'assurer de l'exactitude et de la mise à jour de ces Données. Il lui appartient également d'informer les Personnes concernées sur le traitement de leurs Données par l'ACPM, notamment en les renvoyant vers la politique de confidentialité de l'ACPM disponible sur le [site](#) et sur les droits dont elles disposent dans les conditions fixées par la réglementation applicable en matière de protection des données (Règlement 2016/679/UE et la Loi n°79-17 du 6 janvier 1978 modifiée) à ce titre : le droit d'accès , de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition ainsi que le droit de définir les directives sur le sort de leurs données à caractère personnel après leur mort et le droit à la portabilité et sur le droit des Personnes concernées à introduire une réclamation auprès de la CNIL.